En disgrâce

pour avoir retiré les manuels condamnés

A Pérouse (Belfort), une institutrice communale, excellente chrétienne, avait retiré des mains des enfants l'histoire de Devinat et leur faisait un cours oral.

Elle vient, sur ordre de l'inspecteur, d'être envoyée en disgrâce à La Planche-le-Prêtre, petit hameau de Vénement.

Les évêques d'Alsace-Lorraine et la question scolaire

On sait que M. Zorn de Bulach, secrétaire d'Etat à l'Intérieur d'Allemagne, a adressé, aux évêques de Strasbourg et de Metz, une lettre où il leur reproche d'avoir empiété sur les attributions de l'Etat, en interdisant aux instituteurs d'entrer dans l'association des instituteurs d'Allemagne.

Au communiqué public du secrétaire d'Etat, l'évêque de Strasbourg, Mgr Fritzen, et l'évêque de Metz, Mgr Benzler, ont répondu hier par deux lettres ouvertes.

Mgr l'évêque de Strasbourg après avoir fait ressortir qu'il ne comprend pas en quoi il aurait outrepassé ses attributions, écrit :

Il est dit dans votre lettre que les fonctionnaires et les maîtres d'école ne doivent recevoir d'ordres touchant leur conduite que de leurs supérieurs.

Je me permettrai de contester le bien fondé de cette manière de voir, en ce sens que la filière hiérarchique doit être maintenue quand il s'agit de communications qui se trouvent dans la sphère de compétence du gouvernement et se rapportent aux fonctions professionnelles des instituteurs et employés de l'Etat, action qui est réglée par les lois.

Or les fonctionnaires catholiques ont non seulement à obéir aux lois de l'Etat, mais ils ont encore à remplir des obligations de conscience que la foi leur impose et sous ce rapport ils sont soumis, après Dieu, à leurs supérieurs ecclésiastiques.

Je ne vois vraiment pas comment je pourrais faire parvenir aux instituteurs par la voie hiérarchique et par l'entremise de leurs supérieurs une communication relative à ces obligations de conscience, d'autant moins que le Conseil supérieur de l'instruction publique déclare lui-même que d'après la loi de l'Etat chaque instituteur est libre d'adhérer ou non à l'association des instituteurs d'Allemagne dont il s'agit ici.

[illegible] en Alsace-Lorraine les phases du conflit avec une très vive attention.

A Berlin, les journaux pangermanistes fulminent contre les évêques. Tandis que la *Germania*, organe du centre catholique les approuve.

Au sujet de ce conflit, un correspondant d'Alsace-Lorraine nous écrit ce qui suit :

Actuellement l'Eglise catholique de France lutte vaillamment contre l'école sectaire. Ce mouvement catholique est digne d'admiration et dans notre chère Alsace nombreux sont ses admirateurs. L'école athée a préparé la situation actuelle des choses; de la lutte contre cette école sortira la victoire.

Mais où en sommes-nous, nous, catholiques de l'Alsace ? Souvent, sans doute, vous avez entendu parler du « deutschen Lehrerverein », ou de « l'Union des instituteurs d'Allemagne ». Qu'est cette Union ? Pour le savoir, il suffit d'apprendre qu'à côté de cette Union se trouve l'Union des instituteurs catholiques, et que, par conséquent, la première est principalement contre l'Eglise catholique.

La plupart des cantons de l'Alsace se sont affiliés à ce « deutschen Lehrerverein »; et maintenant la lutte est commencée. NN. SS. les évêques de Strasbourg et Metz veulent retenir dans la juste voie les instituteurs catholiques qui vont en diminuant, et c'est dans ce but qu'ils ont envoyé une circulaire à ces messieurs.

Est-ce un complot contre l'Etat ? Se sont-ils rendus coupables d'un crime de lèse-Majesté ? Je ne sais. Mais les temps deviennent critiques.

Anciens congréganistes poursuivis à Lorient

De notre correspondant particulier :

Je vous ai signalé, dans le courant de l'année dernière, que des perquisitions avaient été opérées dans la demeure d'anciens Capucins, rue du Polygone.

Ces Capucins étaient sécularisés, mais, un jour, le commissaire central les ayant trouvés réunis au domicile du P. Merat, procès-verbal leur fut dressé, pour infraction à la loi sur les Congrégations.

Le Parquet de Lorient vient de lancer 16 assignations, dans lesquelles figurent 8 prêtres, 4 anciens Frères servants, ainsi que M. l'abbé Léon David, M. Jules Lamothe et Mlle Aline d'Assises : ces trois derniers incriminés pour avoir fourni aux Capucins un lieu de réunion.

La date de la comparution n'est pas encore fixée.

Incident à la frontière tripolitaine

Un incident comme il s'en est déjà produit à plusieurs reprises en raison de la frontière tuniso-tripolitaine, vient de nouveau d'avoir lieu entre soldats turcs et soldats tunisiens. Des réguliers turcs se sont avancés en territoire considéré par la Tunisie comme lui appartenant. Des coups de fusil ont été échangés. Toutefois, il n'y aurait eu aucun blessé.

Un communiqué officieux dit que le gouvernement français a prescrit à l'ambassadeur de France à Constantinople, de réclamer l'envoi immédiat, par le gouvernement ottoman, d'instructions aux autorités de Tripoli, pour arrêter le mouvement des soldats turcs. L'ambassadeur de Turquie à Paris a adressé, de son côté, une demande dans ce sens à son gouvernement.

Il y a lieu de penser que ce regrettable incident n'aura aucune suite, le gouvernement ture ayant fait connaître tout récemment qu'il acceptait en principe une négociation pour la délimitation définitive de la frontière tuniso-tripolitaine.

Les candidatures de fonctionnaires

M. Ganthier (de Clagny), député, vient d'adresser au président du Conseil la lettre qui suit :

Paris, le 3 janvier 1910.

Monsieur le président du Conseil,

Un très grand nombre de fonctionnaires publics vont se présenter aux prochaines élections législatives.

C'est un droit que je n'ai pas l'intention de leur contester. Mais il n'échappe à personne que le fonctionnaire a, sur tous les autres candidats, la supériorité que lui donne le prestige de sa situation. S'il occupe un poste considérable, il ne manque pas de faire valoir ses relations, son influence près de ses collègues, et la possibilité pour lui d'obtenir des directeurs de ministères, des chefs de bureaux ou même des employés plus modestes avec lesquels il est en rapports, tous les avantages et toutes les faveurs que pourront désirer ses électeurs.

Vous avez si bien compris, Monsieur le président du Conseil, les inconvénients que pourraient avoir, pour la loyauté des élections, les candidatures de fonctionnaires, que déjà vous avez décidé qu'aucun attaché, chef de secrétariat, chef, sous-chef et directeur d'un cabinet de ministre ou de sous-secrétaire d'Etat, ne pourrait être candidat aux élections législatives du mois de mai 1910, qu'à la condition de démissionner de son emploi six mois au moins avant l'ouverture de la période électorale.

Vous auriez sans doute souhaité que cette mesure pût être généralisée et fût étendue à tous les directeurs de grands services ministériels, aux gouverneurs de colonies et à leurs secrétaires généraux et directeurs, aux titulaires des hautes fonctions de la magistrature, aux préfets, aux sous-préfets, aux fonctionnaires des Finances, etc...

L'article 12 de la loi du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés, dispose que les fonctionnaires que je viens d'énumérer sont inéligibles pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent leur démission ou changement de résidence. Mais cette inéligibilité ne s'étend pas au delà des territoires sur lesquels ils exercent leurs fonctions.

On ne saurait dénier cependant que, quelles que soient les circonscriptions de France où les fonctionnaires posent leurs candidatures, ils sont tentés d'abuser de leur influence pour solliciter les suffrages de leurs électeurs. Il leur est, au surplus, matériellement impossible de continuer à diriger les services publics auxquels ils sont préposés tout en conduisant leurs campagnes électorales. Nous en voyons qui, dans toutes les régions, ont déjà pris position : ils multiplient les visites et les conférences, prennent part aux polémiques des journaux, dispensent des faveurs et des places, et pendant que les députés se trouvent dans l'obligation d'assister avec assiduité aux séances de la Chambre qui ne pourront cesser qu'au début d'avril, étant donné les longueurs de nos discussions budgétaires, les candidats-fonctionnaires ont délaissé depuis longtemps leurs fonctions dont ils persistent cependant à toucher régulièrement les mensualités.

Je vous demande donc, Monsieur le président du Conseil, d'examiner cette situation. Vous pourrez m'objecter peut-être, qu'aucune disposition législative ne vous permet d'étendre aux fonctionnaires, régulièrement incorporés dans les cadres de nos administrations, les dispositions que vous avez prises à l'égard des collaborateurs immédiats des ministres : les fonctions de ceux-ci étant essentiellement accidentelles, temporaires et révocables, et qu'ensuite vous ne sauriez interpréter au delà de ses termes restrictifs l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 qui a nettement limité le champ des inéligibilités législatives.

Mais il est indiscutable, Monsieur le président du Conseil, que vous pourriez inviter les divers fonctionnaires, candidats aux élections prochaines, à ne faire aucune manifestation de candidature tant qu'ils ne seront pas en congé régulier, et que vous pourriez en même temps décider que ces congés ne partiront que du jour de l'ouverture de la période électorale et seront accordés sans indemnités ni traitements.

Nous ne verrions plus ainsi un grand nombre de nos fonctionnaires délaisser les obligations de leurs charges pour courir les candidatures et continuer néanmoins à toucher des appointements pour un travail qu'ils ont cessé de fournir.

Je suis convaincu, Monsieur le président du Conseil, qu'il m'aura suffi de vous signaler ces abus, pour que vous preniez les mesures nécessaires, afin d'y mettre fin.

Veuillez agréer, etc.

A. GAUTHIER (de Clagny),
député de Seine-et-Oise,

M. Clemenceau et le parti radical

Le bureau du Comité exécutif du parti radical et radical socialiste, réuni hier soir sous la présidence de M. Ranson, vice-président, a pris connaissance du dossier concernant les élections municipales de Toulon. Il a approuvé l'attitude adoptée par son président, M. Vallé, dans cette circonstance.

Le bureau a décidé qu'un exposé détaillé des divers incidents auxquels ces élections ont donné lieu serait fait à la réunion plénière du Comité qui aura lieu mercredi prochain, et qu'aucuns actes sur la réunion d'hier ne seraient communiqués à la presse, M. Clemenceau n'ayant pas encore fait savoir si, à la suite de la démarche de M. Vallé, il maintenait ou non sa démission du parti.

A la demande de M. Vallé, les décisions prises hier soir ne seront mentionnées dans le *Bulletin* du parti qu'après la réunion plénière de mercredi prochain.

Y a-t-il une question dynastique en Belgique ?

(De notre correspondant particulier)

Cette question fut une première fois posée — et j'en parlais longuement dans la *Croix* — lorsque le mariage du roi Léopold II avec la baronne Vaughan fut révélé. On discutait alors le point de savoir si ce mariage, que chacun disait contracté à l'étranger, pouvait produire des effets civils en Belgique, auquel cas, Lucien, dit « duc de Tervueren », fils aîné de la baronne, aurait été le successeur constitutionnel du feu roi : conséquence énorme, qui mettait lei tous les esprits en déroute.

Cela fut bientôt abandonné, car il fut acquis, ou il semble acquis que le roi ne s'est marié que religieusement et en Belgique. Et on précise même en disant que c'est in *extremis*. Dès lors, cette union ne peut produire d'effet civil. A cet égard, il n'y a et il ne peut y avoir parmi les catholiques belges de discussion. Il n'empêche que des journaux « libéraux », désireux de mettre les évêques belges en mauvaise attitude, prétendent que ceux-ci, en proclamant dans leur « lettre collective » l'existence du mariage religieux de Léopold II, ont eu pour but de se réserver contre le roi Albert une arme pour le cas où le nouveau souverain ne se conduirait pas suivant leur gré ! Dire aux catholiques que le feu roi était l'époux devant Dieu de la baronne Vaughan, c'est — d'après ces journaux — déclarer la légitimité, au point de vue catholique, du duc de Tervueren et de Philippe, dit comte de Ravenstein, second fils issu de cette union, et préparer la formation éventuelle, parmi les catholiques belges, d'un groupe de « blancs » ou « légitimistes ». Ce serait ridicule, si ce n'était odieux !... On voit fort bien où veulent atteindre ces journaux « libéraux ». Ils tentent par tous moyens de conquérir l'esprit du jeune roi et de sa jeune cour, de lui rendre les catholiques suspects et de préparer ainsi les voies, dans le palais royal, à la prise de possession du pouvoir par l'opposition. Mais nous doutons fort que ces menées aient provoqué autre chose au palais que des sourires de pitié.

Passons donc !... Reste une autre « question dynastique » curieuse, paradoxale, soulevée dans un journal catholique gantois, la *Liberté*, par un juriste. D'après la Constitution, le prince qui se sera marié sans le consentement du roi sera déchu de ses droits à la couronne. « Or, dit la *Liberté*, le roi Léopold II n'a pas accordé au prince Albert consentement à son mariage, par arrêté royal contresigné par les ministres, ainsi que la Constitution et la loi l'exigent. Le roi Albert devrait donc, sans retard, se faire relever de cette déchéance par l'assentiment solennel des deux Chambres. »

M. Beernaert, l'éminent ministre d'Etat, qui fit, en 1893, inscrire dans la Constitution la disposition visant l'obligation pour les princes de faire autoriser leur mariage par le roi, a été interrogé sur la question. Pour lui, il n'y a pas de doute : le consentement du roi, intervenant au contrat de mariage du prince Albert, n'est pas discutable, et le consentement des ministres, assistant aux cérémonies du mariage, ne l'est pas moins. Mais M. Beernaert a reconnu que la forme — la terrible forme! — avait été violée : un arrêté royal aurait dû être pris. « Personne au monde, a ajouté M. Beernaert, ne serait toutefois autorisé aujourd'hui à remettre en discussion un fait aussi formellement acquis et accepté que le mariage du prince Albert avec la princesse Elisabeth. »

C'est la vérité même, et ici le fait domine et emporte le droit.

Il n'y a donc plus de question dynastique en Belgique.

L.

La criminalité en France

Le *Journal Officiel* vient de publier le rapport du garde des sceaux sur la justice criminelle durant l'année 1908. La comparaison avec les années précédentes, dans un pays presque en voie de dépeuplement, est singulièrement suggestive.

En 1908, le ministère public a eu à s'occuper de 555 924 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux, chiffre inférieur à celui de l'année précédente, mais supérieur à celui de 1906, ainsi qu'à la moyenne quinquennale 1902-1906 :

1902.	528 641
1903.	529 085
1904.	543 636
1905.	551 893
1906.	549 356
Moyenne annuelle : 540 522.	
1907.	567 274
1908.	555 924

Mais le nombre des plaintes déposées est moins significatif que celui des poursuites. Les plaintes reçues en 1908 ont eu les suites que voici : 55 047 affaires communiquées aux juges d'instruction, 136 211 portées directement à l'audience correctionnelle, 49 582 renvoyées devant une autre juridiction, 309 101 classées sans suite, 5 985 restaient en cours.

Les motifs d'abandon des 309 101 affaires laissées sans suite par les procureurs de la République, en 1908, sont les suivantes :

1° Faits ne constituant ni crime ni délit.	111 865
2° Auteurs restés inconnus.	100 484
3° Faits n'ayant aucune gravité. . . .	41 296
4° Etat mental des inculpés.	1 834
5° Charges insuffisantes contre les auteurs désignés.	42 604
6° Autres motifs.	11 218
Total.	309 101

De leur côté, les juges d'instruction ont rendu, pendant la même année, 17 781 ordonnances de non-lieu, savoir : 3 360 parce que les faits ne constituaient ni crime ni délit ; 2 743 parce que les auteurs sont restés inconnus ; 693 en raison de l'état mental des inculpés, et 10 925 parce qu'il n'y avait pas de charges suffisantes contre les inculpés désignés.

Enfin, il a été prononcé 187 arrêts de non-lieu par les Chambres d'accusation.

Il résulte de ce qui précède que les Parquets, les juges d'instruction et les Chambres d'accusation ont dû abandonner les poursuites dans 327 009 affaires. Pour 115 051 d'entre elles (35 p. 100), il a été reconnu que les actes incriminés n'étaient prévus par aucune loi pénale ; dans 41 296, les infractions se présentaient pas de gravité ; dans 53 683, les charges relevées contre les inculpés n'ont pas paru suffisantes ; dans 13 752, l'existence même du délit n'était pas bien établie ou l'auteur ne pouvait en être rendu responsable à cause de son âge ou de son état mental ; enfin, dans 103 227 (31 p. 100), les véritables auteurs des crimes ou des délits sont demeurés inconnus.

Ce dernier chiffre n'est pas fait pour rassurer. On s'excuse en disant que la proportion des affaires abandonnées faute d'indice sur la personnalité des coupables ne varie guère depuis fort longtemps d'une année à l'autre. Mais est-ce bien une excuse ?

En ce qui concerne les affaires criminelles, le jury a eu à se prononcer en 1908 sur 2 408 affaires criminelles relatives : 1 324 à des attentats contre les personnes et 1 084 à des crimes contre les propriétés — alors qu'en 1907 le jury avait eu à connaître 2 357 affaires : 1 395 crimes contre les personnes et 962 contre les propriétés.

Voici le nombre des crimes contre les personnes jugés par le jury en ces dernières années :

En 1891-95.	1 433
En 1896-1900.	1 217
En 1901-1905.	1 100
En 1906.	1 137
En 1907.	1 395
En 1908.	1 324

C'est ici que la statistique devient tout à fait inquiétante. En effet :

Le nombre des meurtres a presque doublé : de 171 en 1886-1890, 176 en 1891-1895, et 183 en 1896-1900, le nombre des meurtres est passé à 632 en 1907 et à 618 en 1908.

Le garde des sceaux a recherché, en faisant porter ses observations sur vingt années, si tous les départements avaient contribué à cette augmentation. Il a constaté que six départements seulement offrent, à ce point de vue, une situation grave ; au premier rang se place la Seine : le chiffre des accusés jugés pour meurtre y a triplé. Dans les Bouches-du-Rhône, il est huit fois plus fort. Le Rhône, où l'on n'avait compté jusqu'en 1902 qu'une moyenne annuelle de 3 accusés, en présente une de 12 de 1903 à 1907 ; le total de 1908 est de 16. Dans la Gironde, la progression est non moins accentuée. Enfin, les départements des Alpes-Maritimes et du Var offrent une situation particulièrement défavorable.

Il résulte de ces chiffres que c'est exclusivement dans les grands centres, à Paris, à Marseille, à Lyon, à Bordeaux et dans certaines grandes villes du littoral méditerranéen, Nice, Grasse, Cannes et Antibes que la criminalité meurtrière a progressé.

Il résulte aussi des autres observations enregistrées par le rapport que l'alcoolisme joue un rôle capital dans la progression de la criminalité.

Et puis comment ne pas signaler comme un facteur toujours plus redoutable de cet accroissement la ruine des principes religieux à laquelle nos maîtres travaillent avec tant d'acharnement ?

Çà et là

Morts d'hier

M. Léon Walras, économiste français, fondateur de l'école économique de Lausanne, professeur honoraire de l'Université de Lausanne, 76 ans, à Clarens (Suisse). — M. Denier, procureur de la République à Brest, ancien avocat général à Rennes, chevalier de la Légion d'honneur, à Brest.

La fleur des Alpes

L'edelweiss devient rare. L'edelweiss disparaît. Les alpinistes la recherchent avec trop d'ardeur et la moissonnent sans retenue.

Aussi le gouvernement bavarois s'est-il vu dans la nécessité de prendre des mesures spéciales pour en empêcher la destruction. Une ordonnance prescrit qu'il faut désormais avoir une permission spéciale pour cueillir cette fleur. Même un propriétaire qui voudrait en prendre sur son propre terrain devra se faire délivrer une autorisation.

Un gramme de radium

On mande de Vienne que le bureau de vente du radium, installé par l'Etat à Vienne, dispose en tout et pour tout d'un gramme de sel de radium, pour lequel il demande 280 000 couronnes (400 000 francs). Des propositions lui ont déjà été faites sur la base de ce prix.

Actuellement on a presque fini de produire, à Joachimstal, un second gramme de radium, lequel sera vendu également à Vienne.

On espère produire aussi, à Joachimstal, l'actinium et le polinium.

Le ministre des Finances, de passage à Nice, a visité hier la caserne des douaniers.

Le 23 janvier, élections au Conseil d'arrondissement dans les cantons de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure) et Souillac (Lot).

M. Albert Sarraut, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, s'est rendu hier à Carcassonne où il a visité, à l'hôpital, le chasseur alpin Barda, victime d'un accident.

A LOURDES

Charité on ne peut plus mal placée

Sous ce titre, l'évêché de Tarbes fait paraître dans le *Journal de la Grotte*, une note avec prière aux journaux catholiques d'en reproduire le résumé.

Cette note a pour but de mettre en garde les pèlerins et catholiques venant si nombreux à Lourdes contre la mendicité *intéressée* des estropiés *plus ou moins authentiques* qui les assaillent dans les rues de Lourdes et surtout aux abords des sanctuaires et de la gare. Elle invite les pèlerins à s'abstenir absolument, et comme d'une vraie faute, de donner quoi que ce soit à ces quémandeurs ou quémandeuses qui, par moment, lorsque leur intérêt l'exige, se transforment en marchands et en marchandes de médailles, de chapelets, de chelnettes ou de crayons, ambulants.

Et si les pèlerins, ajoute la note, veulent faire la charité, ils peuvent remettre leur obole soit à M. le curé doyen de Lourdes, pour les pauvres de la paroisse, soit à la Société de Saint-Vincent de Paul de Lourdes, ou bien à l'Hospitalité de Notre-Dame de Lourdes, ou enfin la déposer dans le tronc pour le denier du culte placé à l'entrée de la crypte.

En agissant ainsi, continue la note, la cité de Marie sera débarrassée de ces mendiants honteux qui sont la plaie de Lourdes, et dont certains possèdent à Tarbes maisons et chevaux.

Protestation

On nous communique une protestation revêtue de plus de 500 signatures parmi lesquelles celles des édiles de Lourdes :

« Profondément indignés des affirmations audacieuses contenues dans les réclames délivrées par la Société anonyme des grands bazars et des attractions religieuses de cette ville », ils « protestent avec la dernière énergie, contre ces affirmations, desquelles il résulterait que la plupart des négociants de Lourdes sont juifs et étrangers à Lourdes.

« Ils considèrent comme un devoir de mettre tout le monde en garde contre de semblables tentatives, et de faire observer que les agissements des Sociétés anonymes des attractions religieuses de Lourdes et des grands bazars prennent naissance loin des lieux mêmes où ils prétendent exercer leurs industries. »

Pour l'âme de nos enfants

Le *Journal Officiel* publie la déclaration suivante :

Déclaration du 27 novembre 1909. Association des familles du 3e canton du Havre, pour assurer dans les écoles primaires le respect de la morale, de l'autorité paternelle, de la liberté de conscience, du culte du patriotisme et de la neutralité religieuse, et de développer dans les familles l'éducation morale et religieuse. Siège social : 1, rue Amiral-Courbet, le Havre.

Sont attribués...

Le *Journal Officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de Fabriques ou Menses de 60 communes de l'Isère, de 22 communes de Maine-et-Loire, de 27 communes de l'Orne et d'une commune de la Seine-Inférieure.

Pour la bonne presse

Dimanche, a eu lieu, salle du Cercle catholique, à Roanne, une soirée familiale organisée par Mlle de Saint-Gérand, pour les lecteurs et abonnés de la Maison de la Bonne Presse.

La première partie de la soirée a été remplie par une très intéressante séance de cinématographie, donnée par M. l'abbé Mulsant, et la seconde partie, par une conférence très applaudie de M. l'abbé Paul Bailly, du secrétariat de la *Croix* de Paris, sur « le Maître du jour », autrement dit : le journal.

Cette très agréable soirée s'est terminée par une abondante distribution de jouets aux enfants des lecteurs de la bonne presse.

Réunions et conférences

La représentation proportionnelle

M. Charles Benoist, accompagné de MM. Laurent, Lefrand, Tournade et Bedouce, députés, a fait, à Narbonne, une conférence en faveur de la représentation proportionnelle.

M. Ferroul, maire de Narbonne, a ouvert la réunion qui a adopté, à la fin de la séance, un ordre du jour en faveur de la représentation proportionnelle.

Ligue patriotique des Françaises

Le 4 janvier, à Avallon, Mlle Devuns a donné, aux membres des Comités de l'arrondissement venues nombreuses pour l'entendre, une éloquente conférence remplie de conseils pratiques, qui a produit une profonde impression.

CONTRE LA F.·.-M.·.

Les Conférences de cette semaine nous parlent d'une question dont le titre est suffisamment ironique : *la Tolérance maçonnique*. C'est la reproduction d'une conférence donnée par M. l'abbé Eyraud à Limoges, le 18 février 1906.

En voici le plan : La prétendue tolérance de l'Eglise ; En face montrons l'intolérance maçonnique. — I. *Autrefois*. La Révolution œuvre de la Franc-Maçonnerie ; Les lois ; Les juges ; Les supplices ; L'émigration ; La déportation ; Les prisons ; Les massacres ; La guillotine ; Les fusillades ; Les noyades ; Raffinements de barbarie ; Les victimes. — II. *Aujourd'hui*. Les catholiques au pouvoir sont tolérants ; Où sont les intolérants ? L'administration ; L'armée ; L'enseignement ; La justice ; Les associations ; La bienfaisance ; La religion.

Un an, 6 francs. — Paris, 5, rue Bayard.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(Ind. 7 ans et 7 quarantaines, chaque fois, 28 juin 1908.)

Mlle Marie Pierrugues, fidèle abonnée de la *Croix*, 73 ans, à Poitiers. — M. Martial Malinvaux, dit Chagrie, 68 ans, à Limoges.

Informations du soir

LE VOYAGE DE M. MILLERAND

M. Millerand, accompagné de la Chambre de commerce, des ingénieurs des différents services, ainsi que des directeurs de la Compagnie du Midi, et de la Compagnie d'Orléans, a visité à la première heure en automobile les travaux en cours dans le port.

Le ministre s'est ensuite rendu à la Chambre de commerce où, dans une nouvelle réunion, il a tenu à faire cesser les inquiétudes de certains membres de la Chambre sur le complément des travaux attendus.

AGRESSION CONTRE UN ECCLÉSIASTIQUE

Marseille, 6 janvier. — L'abbé Massabo, directeur de l'œuvre de la Jeunesse de Saint-Calixte, sortait de cet établissement, lorsqu'il fut attaqué par plusieurs individus qui tirèrent sur lui des coups de revolver. L'abbé Massabo put échapper à ses agresseurs en prenant la fuite.

La police a entrepris des recherches pour retrouver les coupables.

La princesse Louise de Belgique est arrivée hier, à Paris, accompagnée d'un nombreux personnel. Elle est descendue dans un hôtel particulier dont elle occupe l'aile gauche, 90, avenue du Bois-de-Boulogne. Elle a eu, dès aujourd'hui, une entrevue avec ses avocats. On sait que c'est à sa requête que les scellés ont été apposés chez la baronne de Vaughan, au château de Bellecourt.

Bruxelles, 6 janvier. — On a découvert le propriétaire de la malle déposée dans une mansarde à Liège et contenant le cadavre d'un homme.

C'est un nommé Louis R..., habitant Mons. Il a été arrêté.

Brest, 6 janvier. — La Cour d'assises du Finistère a condamné à quinze ans de travaux forcés la jeune Françoise Kermarrec qui, le 31 mars 1908, dans le village de Parc-Fur-en-Taulé, près de Morlaix, tua à coups de revolver son père et blessa grièvement sa marâtre.

La Rochelle, 6 janvier. — A Saint-Eugène, près de Jonzac, le feu a détruit une maison habitée par deux sœurs, Mlles Barabeau, âgées d'une soixantaine d'années. Celles-ci ont péri dans les flammes.

Une collision s'est produite ce matin entre deux trains de marchandises, causée par le brouillard, en gare de Montdidier.

Il n'y a eu que des dégâts matériels, mais pas d'accident de personne.

LE LIEUTENANT AUTRICHIEN EMPOISONNEUR

Vienne, 6 janvier. — Suivant le *Deutsches Volksblatt*, la culpabilité du lieutenant Hofrichter dans l'affaire des pilules au cyanure de potassium, envoyées à des officiers, serait aujourd'hui démontrée.

Le lieutenant Hofrichter aurait obtenu le cyanure par l'entremise d'un pompier dont le frère est droguiste.

Palais de Justice

L'AFFAIRE GOUIN

Les assassins seront jugés par Conseil de guerre

Contrairement à ce que l'on avait prévu, la justice civile est incompétente pour connaître du crime.

Les deux soldats Michel et Graby, sont, en effet, justiciables du Conseil de guerre, en vertu de l'article 77 du Code de justice militaire ainsi conçu :

« Tous les prévenus, indistinctement, sont traduits devant les tribunaux militaires, lorsqu'ils sont tous militaires ou assimilés, alors même que plusieurs d'entre eux ne seraient pas justiciables de ces tribunaux en raison de leur position, au moment du crime ou du délit ? »

En conséquence, Michel et Graby vont être reconduits à Corbeil, où, après leur avoir fait subir un interrogatoire, le juge d'instruction rendra une ordonnance se déclarant incompétent au profit de l'autorité militaire.

Les deux soldats seront alors conduits à Paris et mis à la disposition du rapporteur du Conseil de guerre.

LES BIJOUX D'AB-UL-AZIZ

On se souvient que le 6 décembre dernier l'ordonnance de M. le président Ditte ajournait à un mois la vente des bijoux engagés par Abd-ul-Aziz au Mont-de-Piété.

Cette ordonnance ordonnait en même temps le dépôt en consignation d'une somme de 1 500 000 francs avec affectation spéciale au montant du prêt consenti par le Mont-de-Piété, de 1 200 000 francs, aux droits et intérêts du Mont-de-Piété, et à la réparation du préjudice que pourrait causer l'ajournement de la vente.

Grâce à la pression exercée par le gouvernement français sur Abd-ul-Aziz, celui-ci a fait remettre au gouvernement marocain la reconnaissance du Mont-de-Piété permettant de dégager les bijoux.

Mais la Caisse des dépôts et consignations ayant fait des difficultés pour délivrer la somme de 1 200 000 consignée, le gouvernement marocain, par l'organe de Me Tissier, avoué, s'est de nouveau adressé aujourd'hui au juge des référés.

Celui-ci après acquiescement du Mont-de-Piété, a autorisé le retrait de la somme de 1 500 000 francs.

Le gouvernement marocain va donc pouvoir retirer ses bijoux.

LES MANIFESTANTS DE L'ÉCOLE DE DROIT

Plusieurs étudiants de l'Ecole de droit poursuivis pour avoir conspué M. Lyon-Caen ont été traduits aujourd'hui, devant le tribunal de simple police de Paris.

Parmi eux se trouvait le fils de Me Challamel, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Celui-ci a déposé des conclusions d'incompétence, soutenant que M. Lyon-Caen est un fonctionnaire public.

Le tribunal a remis le jugement au 3 et au 17 février.

FEUILLETON DU 7 JANVIER 1910 — 52 —

Bernard de Flée

La reconnaissance, lueur vivante encore dans sa conscience obscurcie, avait éclairé, transformé cet homme. Il voyait en André Robin une nature énergique et loyale, délicate et simple. Il s'était attaché avec une sorte de ferveur confiante au jeune homme qui l'avait sauvé. Il était prêt à se faire tuer pour lui. Et il venait là, à cette heure, sans savoir de quoi il s'agissait, décidé à prêter le concours qu'André lui demanderait, et cela avec une ardeur d'autant plus grande qu'elle était aveugle.

Il fixait sur son bienfaiteur ses gros yeux ronds qui avaient l'expression du chien fidèle attendant un signe pour se jeter sur la proie qu'on lui désigne.

— Vous allez rester dans ce vestibule, dit André. Je vais dire à l'un des domestiques de vous prêter sa livrée, et c'est vous qui ferez entrer les Clépoint au salon. Vous êtes sûr qu'ils ne vous reconnaîtront pas ?

— Voyez plutôt, Monsieur.

De la valise qu'il ne quittait jamais, il avait déjà tiré une paire de favoris poivre et sel, une perruque chauve, quelques crayons, et quand il eut endossé l'habit bleu à boutons d'or du valet de pied, son pantalon à passe-poil, son faux-col et sa cravate blanche, on l'eût pris pour un de ces vieux serviteurs comme on en aperçoit quelquefois encore dans l'entrebâillement d'une porte cochère, au seuil d'un hôtel aristocratique de province.

— Très réussi ! approuva André. Puisque vous me dites que vous avez rencontré les Clépoint à Yvetot, ils ne vont pas tarder à arriver.

— Sûrement, Monsieur.

— Vous les introduirez immédiatement dans le salon et vous y entrerez vous-même, car je veux qu'ils ne puissent s'échapper ni par la porte ni par la fenêtre. Je puis d'ailleurs avoir besoin de votre témoignage pour confirmer ce que j'ai vu ou fait en Amérique. Mais vous ne parlerez que quand je vous interrogerai et vous ne direz jamais que l'exacte vérité, même si elle vous paraissait contraire à la cause que je défends.

— Je vous le promets, Monsieur, répondit Tardivel.

Et il ajouta, avec un respect touchant chez ce coureur d'aventures qui ne respectait pas grand'chose :

— Vous êtes trop franc et trop bon, Monsieur, pour que je puisse mentir devant vous.

André rentra dans le salon et prévint à voix basse Mme de la Blinière qu'elle n'eût pas à s'étonner de la présence d'un domestique inconnu.

Cet aparté fut interrompu par des bruits de pas, par une voix de femme qui criait dans le vestibule :

— Nous voulons voir Justin Canchel !

Le régisseur pâlit, se leva, et voulut gagner la porte. Mais la main d'André Robin s'abattit sur son épaule.

— Restez ! dit le jeune homme d'un ton d'autorité.

— De quoi vous mêlez-vous ? réplique Justin, furieux, en se débattant sous cette étreinte.

Les deux hommes se toisèrent du regard.

Tous deux s'étaient déclarés, à des époques et dans des circonstances différentes, les serviteurs fidèles de l'héritière du marquis de Flée. L'un l'avait défendue, au mépris de son repos, de son avenir, en dépit des apparences contraires qui semblaient devoir faire vains ses efforts. L'autre la trahissait, et la lutte finale qu'il allait soutenir avait pour but de la dépouiller.

Aussi, un éclair de terreur et de haine animait les yeux d'ordinaire fuyants et doucereux de Justin Canchel. On voyait qu'il était prêt à jouer le tout pour le tout, que l'audace maintenant remplacerait chez lui la ruse.

André Robin le dominait de toute la hauteur de sa conscience droite et pure. Son regard loyal disait assez qu'il sentait venue l'heure du triomphe, récompense de sa peine, qu'il était sur le point de délivrer sa bienfaitrice d'un horrible souci, de laisser heureuse et riche la jeune fille qu'il aimait.

Il était comme transformé par l'approche de cette victoire. L'attitude humble et modeste qu'il gardait habituellement avait fait place à une assurance, non pas arrogante, mais fière, et sa voix s'élevait, comme celles qui commandent, dans le silence de cette heure tragique entre toutes.

Mme de la Blinière, Hervé et Denise le regardaient. Tous trois avaient mis leur confiance en lui. Haletants à la pensée que le dernier acte du drame qu'ils vivaient allait se jouer, ils avaient surtout les yeux fixés sur celui qui avait tant travaillé à éclaircir cette ténébreuse affaire. Ils admiraient l'autorité qui se dégageait de sa parole, de ses gestes, qui semblait faire à André Robin comme un triomphe personnel du succès de leur cause.

Et cependant, celle qui avait été Marie de Flée doutait encore. Les volontés suprêmes de son grand-oncle, les espoirs irraisonnés de sa mère, les affirmations de Thomas Behrens, l'attitude du jeune Canadien qui ignorait sa propre personnalité, le petit chapeau retrouvé dans l'auberge bretonne, la nuit dramatique de Penmarc'h, la scène lugubre éclairée par le feu tournant du phare d'Eckmühl, les sourires de la folle en face de John Behrens, tous ces souvenirs luttaient en elle contre l'attitude victorieuse d'André, contre l'apparence méprisable de Canchel.

Une fois encore, elle se disait :

— Ce misérable n'a-t-il pas agi d'après les ordres du marquis de Flée ?...

La discussion se prolongeait entre le faux valet de pied et les étranges visiteurs qu'il était chargé d'introduire. Ceux-ci, évidemment, insistaient pour que l'on prévînt le régisseur de leur présence, mais ils voulaient le voir à huis-clos, chez lui, et non dans le grand salon du château de Morville ; Tardivel tenait bon. Il avait eu soin de donner un tour de clé à la porte extérieure du vestibule, et poussant les Clépoint vers le salon, il répétait, fidèle à la consigne qu'André lui avait donnée :

— Vous verrez Monsieur Justin Canchel ici, ou vous ne le verrez pas !

Le ménage était, comme toujours, divisé d'opinions.

— Si c'est ça, allons-nous-en, disait l'homme ; nous reviendrons demain.

— Pas du tout, répliquait la femme, toujours écarlate. Ça m'est égal de lui cracher ses vérités à la face devant n'importe qui. C'est lui le coupable et non pas nous.

— Tais-toi donc, Mélanie.

— Laisse-moi tranquille.

D'un pas assuré, rebelle à toutes les objurgations de son mari, la vindicative épouse de Clépoint-Salomon-Behrens s'avançait vers le salon.

Une dernière fois, lui, tenta de la retenir, mais Tardivel veillait. Il se plaça entre l'homme et la femme, puis, poussant celle-ci en avant, d'un tour de main il ouvrit à deux battants la porte du salon. En même temps, il annonçait d'une voix de stentor, avec le sérieux d'un domestique de grande maison :

— Monsieur Arsène Clépoint et Madame, née Canchel !

Justin était livide. André dut le maintenir encore pour l'empêcher de se précipiter au-devant de sa sœur et de l'entraîner hors du château.

Tardivel remplissait le même office près d'Arsène. Il avait empoigné par les deux épaules le petit homme récalcitrant, l'avait placé de force dans le salon et refermait la porte derrière lui.

— Madame, dit André Robin, d'une voix nette et claire, en désignant à la châtelaine de Morville le beau-frère de Justin, cet homme est celui qui vous a écrit sous le nom de Thomas Behrens. Je vous le dénonce comme un faussaire et un voleur.

Arsène Clépoint bondit sous l'accusation, et tombant dans le piège qu'habilement André lui tendait, il réplique :

— Vous mentez ! Les lettres n'étaient pas de moi.

— Parfaitement, approuva la femme, rouge de colère. C'est Marius Restignac qui les a écrites.

— Et vous qui les avez dictées, reprit André, continuant à dessein d'accuser le ménage pour qu'en se défendant il se retournât contre l'auteur principal du méfait.

Le calcul était bon. Mélanie Canchel montrait le poing à son frère et criait :

— C'est un peu fort, quand même, que l'on s'en prenne à nous quand toi seul as tout mené.

Le régisseur avait recouvré son calme. Il demanda avec une froide audace :

— Mené quoi ?

— Mais toute l'affaire, parbleu. Est-ce que ça nous regarde ces choses-là ? Nous n'avons rien fait de mal. Nous avons élevé — et bien élevé, tout le monde peut le dire — l'enfant que tu nous avais confié. Tu devais nous payer : paye-nous ! Où sont les cinq mille francs que tu devais nous envoyer à Washington par les soins de Marius ?

— Je ne vous dois rien, répondit Justin Canchel avec le même flegme méprisant. Cessez d'ennuyer ces dames et ces messieurs et sortez d'ici, où j'envoie chercher les gendarmes.

Son assurance grandissait. Dominant son trouble, il s'était ressaisi. André sentait bien qu'il lutterait jusqu'au bout. Mais lui aussi était résolu à combattre pied à pied ; il acculerait cet homme à un aveu.

(A suivre.)

PIERRE GOURDON.

(Droits de traduction et de reproduction réservés.)